



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles vétérinaires

Question écrite n° 57152

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la situation de certains étudiants qui sont actuellement en classe préparatoire en vue de présenter le concours des écoles vétérinaires. En effet, suite à la réforme intervenue en 2003, ces élèves suivent deux années de classe préparatoire et ceux qui seront retenus au concours seront directement intégrés en deuxième année. Ce changement de cursus a toutefois nécessité une phase de transition pour les étudiants ayant été reçus au concours en 2003 (sous l'ancien système), soit environ 265, et qui seront pour la plupart en deuxième année en septembre 2005, date à laquelle doivent être intégrés les étudiants ayant réussi le nouveau concours en mai-juin 2005. Première hypothèse : le nombre de places destinées à la première génération d'étudiants touchée par cette réforme est réduit afin de ne pas surcharger les écoles qui accueillaient jusqu'à maintenant 440 étudiants dans des conditions satisfaisantes. Deuxième hypothèse : le nombre d'étudiants n'est pas réduit et les conditions de travail et d'enseignement risquent de se détériorer. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour ne pas léser les étudiants.

Texte de la réponse

La classe préparatoire vétérinaire en un an permettait aux étudiants de se présenter uniquement au concours vétérinaire et seulement à deux reprises. Il en résultait des taux d'échec élevés. La réforme qui les amène, depuis la rentrée universitaire 2003, à passer par les classes préparatoires biologie, chimie, physique et sciences de la terre (BCPST), d'une durée de deux ans, leur permettra de se présenter également aux concours communs d'entrée dans quarante écoles d'ingénieurs dont les écoles nationales supérieures d'agronomie et les écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles ainsi qu'à celui des écoles normales supérieures. En outre, cette préparation en deux ans permet d'acquérir une solide formation scientifique générale, et de mieux préparer les étudiants à la diversité des métiers qu'ils seront amenés à exercer, en particulier dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments. La mise en oeuvre de cette réforme conduit à une adaptation temporaire du nombre des places offertes dans les écoles. Compte tenu de leur capacité d'accueil, des normes européennes d'encadrement de la formation et des perspectives d'insertion dans la vie professionnelle, les quatre écoles nationales vétérinaires accueillent tous concours confondus 436 étudiants chaque année. Compte tenu des effectifs recrutés en 2004, au titre des dernières classes préparatoires vétérinaires, et des autres voies d'accès à ces études, 107 places auraient dû être offertes aux étudiants des classes préparatoires en 2005. Cependant, afin de leur offrir les meilleures chances de réussite, il a été décidé, en concertation avec les écoles et la profession vétérinaire, de porter ce chiffre à 180. Cela représente une augmentation de 68 % et constitue un effort particulièrement substantiel dans le contexte budgétaire actuel. Enfin, si la sélection sera plus forte en 2005, la concurrence sera moindre puisque tous les candidats se présenteront pour leur première tentative.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57152

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 juin 2005

Question publiée le : 8 février 2005, page 1204

Réponse publiée le : 14 juin 2005, page 6132